



# CONVENTION CHEFS D'ÉQUIPE AGENTS DES LYCÉES



**L'OFFRE DE FORMATION**

**1**

**NEEVA, DE NOUS A VOUS**

**2**

**LE PLAN DE FORMATION 2019-2021, LES GRANDS PRINCIPES**

**3**

**LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION**

**4**

**QUESTIONS – REPONSES**

**5**

**LES LIENS ET INFORMATIONS UTILES**

**6**

**- 1 -**

***L'OFFRE DE FORMATION***

## ■ Le service Formation du Pôle Ressources Humaines:

Composé de 15 agents territoriaux (siège et lycées), le service formation met en œuvre le plan de formation de la collectivité et accompagne les agents régionaux dans leur parcours de formation, le développement de leurs compétences et leurs projets d'évolution professionnelle.

Le service formation gère un budget annuel de près de 2,6 M €.

Pour réaliser ses objectifs, le service formation travaille au quotidien, en transversalité avec les différents pôles au sein de la collectivité. Il s'appuie également sur plusieurs partenariats et coordonne différents dispositifs en collaboration avec:

- le CNFPT, partenaire privilégié et les directions des lycées franciliens,
- des prestataires externes par la passation de marchés publics de formation,
- des formateurs internes.

## ■ L'offre de formation proposée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT intervient principalement sur les thématiques de formation suivantes et notamment auprès des agents des lycées:

- ✓ les savoirs fondamentaux permettant l'intégration des agents dans la FPT (formations d'intégration, environnement territorial et statut, savoirs de base en français et mathématiques...),
- ✓ le statut,
- ✓ la préparation aux concours et/ou examens professionnels,
- ✓ le management,
- ✓ l'accueil des publics,
- ✓ la bureautique et l'informatique,
- ✓ la restauration collective,
- ✓ le développement des compétences (hygiène et sécurité, habilitation électrique, prévention des risques, sécurité au travail, éco-responsabilité et développement durable),
- ✓ la maintenance, l'entretien et la propreté des locaux.

## ■ L'offre de formation proposée par des prestataires extérieurs

### ❖ Marchés actuels:

- ✓ Marché de restauration collective pour les chefs d'équipe
- ✓ Marché de formation certifiante de niveau V portant sur l'entretien général (hygiène et propreté) pour les agents
- ✓ Marché de formation en hygiène et propreté – formation sur site

### ❖ Nouveaux marchés (prévisionnels 2018 et 2019):

- ✓ Marché portant sur les parcours management
- ✓ Renouvellement du marché de formation CACES
- ✓ Marché portant sur le développement de la certification CléA
- ✓ Marché dans le domaine de l'hygiène en restauration (chef d'équipe)
- ✓ Nouveau marché dans le domaine de l'hygiène et la propreté (formations liées aux nouveaux équipements)
- ✓ Marché dans le domaine de l'hygiène et la sécurité complétant l'offre CNFPT

## ▪ L'offre de formation des formateurs internes (FI)

Mis en place depuis 2015, ces derniers sont formés par le CNFPT avant de réaliser leurs sessions de formation auprès des agents.

Un formateur interne peut réaliser 12 jours de formation au maximum et par an. Il intervient en dehors de son temps de travail.

En effectif, on comptabilise près de 70 formateurs internes intervenant notamment dans les domaines suivants :

- ✓ Bureautique/informatique,
- ✓ Hygiène et propreté ,
- ✓ Habilitation électrique ,
- ✓ Restauration collective ,
- ✓ Laïcité.



***2 - Neeva, de nous à vous***



Neeva est l'outil de gestion, d'inscription et de suivi des formations des agents régionaux.

Partagé et utilisé également par les agents siège et lycées, Neeva permet à l'ensemble des agents d'être acteurs de leur parcours de formation.

Chaque agent dispose d'un profil personnalisé et sécurisé, permettant notamment de consulter en ligne l'offre globale de formation, de s'inscrire, de suivre son parcours, et de télécharger ses attestations.

Pour y accéder via Mozilla Firefox, en se connectant à l'adresse :

- pour les agents des lycées et gestionnaires/intendants:  
<https://formation-lycees.iledefrance.fr>

Pour se connecter, l'agent doit impérativement utiliser ses identifiants habituels de messagerie professionnelle.



**Pour les agents des lycées (agents et encadrants)**, ces derniers doivent en premier lieu activer leur messagerie électronique professionnelle.

*Exemple d'agent fictif pour une connexion réussie:*

Prénom et Nom: Hagar Dunor

- identifiant= hadunor
- Mot de passe = votre mot de passe habituel

- Page d'accueil de Neeva:

Service d'authentification externe 

Entrez votre identifiant et votre mot de passe.

Identifiant:

Mot de passe:

**SE CONNECTER** **EFFACER**

Pour des raisons de sécurité, veuillez vous déconnecter et fermer votre navigateur lorsque vous avez fini d'accéder aux services authentifiés.

Personnel d'établissement public

Je fais partie d'un établissement public de la Région Île-de-France

**Me connecter maintenant**



**- 3 -**

***LE PLAN DE FORMATION 2019 – 2021***  
***LES GRANDS PRINCIPES***

- **Le plan de formation 2019-2021 et le règlement de formation 2019**

La formation professionnelle des agents régionaux doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants, permettre l'adaptation au changement, favoriser la mobilité, contribuer à leur intégration et à leur promotion sociale.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Région dispose d'un plan de formation s'adressant à l'ensemble des agents régionaux **pour une mise en application dès janvier 2019.**

Le plan de formation sera accompagné **du nouveau règlement de formation** fixant les modalités de mise en œuvre de la formation au sein de la collectivité.

- **Les grands axes du plan de formation 2019-2021:**
  - Favoriser le développement des compétences et accompagner les agents dans leur parcours professionnel
  - Constituer un outil RH transversal et partagé au sein de la collectivité
  - Favoriser l'innovation pour diversifier les modalités d'apprentissage et renforcer la qualité des formations
  - Développer des partenariats différents, des modalités de mise en œuvre de la formation diversifiées, complémentaires et innovantes

- 4 -

# ***LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION***

- Le CPF, c'est quoi?

Le CPF permet d'acquérir un crédit d'heures, mobilisables notamment pour suivre des actions de formation prises en charge financièrement par l'employeur (dans la limite d'un plafond).

**Il vise à favoriser l'accès à des formations** en lien avec un projet professionnel (mobilité, évolution professionnelle, passage de concours, reconversion...).

Le CPF ne concerne pas les demandes de formation liées à l'adaptation au poste occupé par l'agent et les demandes de formation en lien avec des activités de loisir ou visant le développement d'une activité accessoire.

- Il s'adresse à quel agent?

Il concerne tous **les titulaires** (en position d'activité, de détachement, de congé parental), **les stagiaires, les contractuels** de la fonction publique d'État, de la territoriale et hospitalière et **les apprentis**.



- **Les droits CPF:**

Chaque agent acquiert **24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 3 ans, jusqu'à un plafond de 150h.**

Il dispose ainsi d'un crédit d'heures de formation prises en charge par son employeur.

Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de mobilité au sein de la Fonction publique ou de départ vers le privé.

Les droits acquis au titre du DIF ont été repris dans le CPF au 1er janvier 2017 et sont mobilisables depuis le 1er janvier 2018.

### ■ Les majorations possibles

- ❑ Les agents **de catégorie C sans diplôme** ou qualification correspondant au niveau V (CAP) : ils acquièrent alors 48 heures par an (sur la base d'une année complète), dans la limite de 400 heures.
- ❑ **En cas de prévention d'une inaptitude professionnelle** : si les droits acquis au titre du CPF sont insuffisants pour effectuer une formation de reconversion, il est possible d'abonder le crédit d'heures jusqu'à 150 heures, sur la base d'un avis du médecin de prévention.

### ■ Les formations mobilisables au titre du CPF

Les agents pourront mobiliser leur CPF en vue d'un projet d'évolution professionnelle ou dans une perspective de maintien dans l'emploi et pour l'objectif suivant:

- 1- La prévention de l'inaptitude physique et les repositionnements professionnels

- 2- Le socle de connaissances et de compétences professionnelles

Le bénéfice de ce type de formations est de droit pour les agents qui en font la demande. Néanmoins, le suivi de ces modules de formation peut être reporté d'une année en raison des nécessités de service.

- 3- Les préparations aux concours et examens professionnels

Les agents titulaires ou contractuels souhaitant suivre une préparation concours organisée par le CNFPT devront présenter leur demande en mobilisant leur CPF.

- **Les formations mobilisables au titre du CPF**
- 4- Les projets d'évolution professionnelle

Le CPF permet aux agents de construire leur parcours professionnel. Ainsi les actions de formation dont l'objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent peuvent être éligibles au CPF.

Exemple: formation longue ou diplômante

Les agents formulant une demande de formation dans ce domaine devront présenter leur demande dans le cadre de leur CPF, entraînant une consommation d'heures CPF sur le compte de l'agent.

**- 7 -**

***LES LIENS ET INFORMATIONS UTILES***

- **Problème de connexion ou perte de mot de passe NEEVA:**
- Pour les agents des lycées: vous devez prendre l'attache du Numéro technique suivant : **0 800 828 929**, du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.
- **Lien informatif sur Neeva (documentation, vidéos applicatives et informatives et à l'espace formation sous e-lien:**

Agents lycées sur E-lien lycées

<http://elien-lycees.iledefrance.fr/index.php?id=6057>

- **Messageries professionnelles du service formation:**
  - ❑ Pour les agents des lycées : [formation.lycees@iledefrance.fr](mailto:formation.lycees@iledefrance.fr)
  - ❑ Pour toutes et tous et concernant Neeva: [neeva@iledefrance.fr](mailto:neeva@iledefrance.fr)



***MERCI DE VOTRE ATTENTION***